

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Maubert-Fontaine

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Date d'affichage : 08 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian MOUGIN, maire.

**Présents** : BARBIERE Laurence, CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, ELIET Daniel, GEOFFROY Elodie, LABILLOY Laurent, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, MOUGIN Christian, THIEBEAUX Christine

**Représentés** : VIOT Olivier par MAILLARD Maryline

**Absents** : CHARBAU Ophélie, PIRSON Sandrine, REITER Cédric, VAUTIER Jessica

**Secrétaire** : Madame BARBIERE Laurence

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

22\_2019 - Travaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture des vestiaires foot sont devenus nécessaires et propose donc de confier les travaux à l'entreprise Frédéric MULLER pour un montant de 21 906.23 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le démarrage des travaux de réfection de la toiture des vestiaires foot
- de confier les travaux à l'entreprise Frédéric MULLER pour un montant de 21 906.23 € HT
- de charger le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de restauration de la façade de la Mairie sont devenus nécessaires et propose donc de confier les travaux à l'entreprise COCHARD pour un montant de 6 380.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le démarrage des travaux de restauration de la façade de la Mairie
- de confier les travaux à l'entreprise COCHARD pour un montant de 6 380 € HT
- de charger le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

3) Monsieur le Maire informe que les travaux de mise aux normes PMR des trottoirs de la rue des Ecoles, rue du Château et lotissement Bidois ont fait l'objet d'un pré-projet par ATD 08 qui a estimé le montant des travaux à 305 722.50 € HT. En cas d'accord de travaux par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations, il lancera un MAPA, le montant total estimé permettant de recourir à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de réaliser les travaux de mise aux normes PMR des trottoirs pour un montant total estimé à 305 722.50 € HT

23\_2019 - Créations d'emplois

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal, la création :

- d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'accueil des services administratifs
- d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'entretien des salles communales

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide :

- la création, à compter du 1er décembre 2019 d'un emploi permanent à 30/35ème d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- la création, à compter du 1er décembre 2019 d'un emploi permanent à 20/35ème d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 27 août 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPA Travaux Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Considérant les précédentes délibérations datant de 2001 et 2005, qui doivent être réactualisées, compte tenu des évolutions de grades dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article : Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Fillière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux
Technique	Adjoint Techniques Territoriaux
Technique	Agents de Maîtrise Territoriaux

**Article 3 : Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires ne pourront être indemnisées ou récupérées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 4 : Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 : Heures complémentaires**

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des

heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Article 6 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à ou à récupérer par l'agent.

**Article 7 :**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

26\_2019 - Autorisation de transmission des convocations sous forme dématérialisée

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	0	0	0	pas de vote

La solution logicielle Xconvoc proposée par la société SPL X-démat permet de gérer l'ensemble des tâches associées à la convocation et à la tenue des assemblées : envoi des convocations, ordres du jour et documents explicatifs, traçabilité des envois, suivi des présents, des mandats et des votes.

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation «est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse», permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers municipaux seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers municipaux qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS.

Chaque conseiller est invité à faire connaître sa décision en complétant et signant l'Autorisation dont un modèle est joint à la présente délibération.

**Convocation aux assemblées : autorisation de transmission des convocations sous forme dématérialisée**

Je soussigné (nom et prénom de l'élu)

Accepte N'accepte pas

d'être convoqué par e-mail aux assemblées.

Adresse e-mail à laquelle la convocation doit être adressée (*une seule adresse e-mail est autorisée*) :

Accepte N'accepte pas

de recevoir une alerte par SMS

N° téléphone auquel l'alerte SMS doit être adressée :

Je m'engage à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais en cas de changement d'adresse e-mail

Fait à .....le

*Signature*

27\_2019 - Rapport de gestion de la SPL-XDEMAT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

## **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

### **Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 5 novembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

28\_2019 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des OM et de l'eau potable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

1) Monsieur le Maire rappelle que la loi Barnier du 2 février 1995 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

2) Monsieur le Maire rappelle que la loi impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat de la Source d'Aouste Nord.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Le conseil municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1<sup>ère</sup> catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2<sup>ème</sup> catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3<sup>ème</sup> catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4<sup>ème</sup> catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros
  
- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros
  
- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

**Noir et Blanc**

- format A4 : 0.20 euro
- format A4 recto-verso : 0.40 euro



- format A3 : 0.40 euro
- format A3 recto-verso : 0.80 euro

**Couleur**

- format A4 : 0.30 euro
- format A4 recto-verso : 0.60 euro
- format A3 : 0.60 euro
- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

**Couleur**

- format A4 : 0.10 euro
- format A4 recto-verso : 0.20 euro
- format A3 : 0.20 euro
- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Télécopie :**

- Envoi vers France Métropolitaine uniquement 1.00 euro
- Impression d'un rapport d'émission de fax : 0.20 euro/page
- Réception d'un fax : 0.20 euro/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : ~~12,5~~ euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine
- marché du jeudi matin : 8 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

**MILLE CLUB :**

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

**SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)**

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

**MILLE CLUB :**

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée) (1/2 journée)	60 euros	120 euros

## SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 Journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la Journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

**30\_2019 - Emprunt**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	0	0	0	pas de vote

Pas d'emprunt.

**31\_2019 - Remboursement location de salle**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remboursement d'acompte de location de salle pour le 30 août 2019. La somme versée est de 240 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rembourser la somme de 240 € à Madame VANDERPOORTE.

**32\_2019 - Décisions modificatives**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

**DM 1 / Toiture vestiaires Foot et frais BAO :**

022 dépenses imprévues	- 25 150 €
023 virement à la section investissement	25 000 €
6688 autres	150 €
21311 hôtel de ville	8 700 €
21318 autre bâtiments publics	16 300 €
021 virement de la section de fonctionnement	25 000 €

## 33\_2019 - Vente de bois

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 40 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 35 € le stère, vendu par lot de 5 stères. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le 25 octobre 2019 à 16 h. La vente aura lieu le samedi 26 octobre 2019 à 11 h à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

## 34\_2019 - Retenue de garantie AI2E

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

La société AI2E, représentée par Monsieur PAULET Jean-LUC, a cessé ses fonctions le 20 décembre 2017. Il n'est donc pas possible de lui libérer sa retenue de garantie dans le cadre du MAPA "Travaux de réalisation d'une fontaine sèche". Celle-ci peut donc être encaissée sur le budget de la commune pour le montant de 367.26 €. La Trésorerie de Rocroi vous demande donc de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de libérer la retenue de garantie de la société AI2E en la créditant au budget communal et ce, pour un montant de 367.26 €.
- de charger le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

## 35\_2019 - Délégations

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	0	0	0	pas de vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 793.25 € de Groupama (remboursement vétusté tempête)
- encaissement d'un chèque de 1 150.09 € de Groupama (dommage informatique)
- encaissement d'un chèque de 7 246.26 € de Groupama (tempête terrain synthétique)
- encaissement d'un chèque de 238 € de Football Club Maubert (tempête tonnelle)
- non restitution du dépôt de garantie de Mr STANOWSKI Stéphane pour cause de rayures importantes sur le parquet neuf. Le dépôt de garantie d'un montant de 550 € ne lui sera pas restitué et servira à financer une partie des réparations.

36\_2019 - Vœu concernant la future organisation de la DGFIP

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie de Rocroi pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Maubert-Fontaine demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Informations diverses

Habiter mieux en Ardennes peut vous permettre de réaliser votre projet de travaux dans le logement que vous occupez ou que vous souhaitez louer. Des brochures sont disponibles en Mairie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

**Fait à MAUBERT-FONTAINE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

